Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 13 (1925)

Vereinsnachrichten: Questions actuelles : société romande de philosophie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUESTIONS ACTUELLES

SOCIÉTÉ ROMANDE DE PHILOSOPHIE

(DEUXIÈME ANNÉE)

L'année universitaire 1924-1925 n'a pas vu se réaliser tous les projets que laissait entrevoir notre dernier rapport ; le retard apporté à ces réalisations est dû à quelques changements qui sont survenus dans le personnel enseignant de nos Universités.

M. Arnold Reymond, en effet, a été appelé de Neuchâtel à Lausanne pour y succéder au regretté Maurice Millioud dont la mort, survenue le 7 janvier 1925, prive la Suisse romande de l'un de ses publicistes les plus distingués. M. Jean Piaget, d'autre part, a quitté Genève pour occuper à Neuchâtel la chaire de psychologie et de pédagogie, de sociologie et de philosophie des sciences, tandis que M. Pierre Godet a été chargé dans cette même Université de Neuchâtel de l'enseignement de l'histoire de la philosophie.

Grâce à ces diverses mutations, la fondation du groupe neuchâtelois d'études philosophiques qui était imminente a été de nouveau retardée ; mais elle est à l'heure actuelle en bonne voie de réalisation.

* * *

Quant au groupe genevois, il a poursuivi, sous l'active présidence de M. Henri Reverdin, ses discussions et ses travaux de recherche.

Le 13 décembre 1924, M. Henri Miéville a donné sur « Les fondements de la notion de vérité » une étude dont voici l'essentiel :

La vérité peut être définie comme un rapport de concordance entre quelque chose qui est pensé (idées) et quelque chose qui est posé comme objet par rapport à la pensée, cet objet ayant une existence empirique ou une existence logique (rapports mathématiques, principes logiques, normes éthiques). Lorsque la concordance est imparfaite il se produit une modification des idées en vue d'une meilleure adaptation au réel.

Le fait que nous pouvons penser ce qui n'est pas (le faux) montre qu'il n'y a pas identité entre la pensée et l'être, sinon toute possibilité d'erreur serait exclue. Toutefois, bien que distincts, si l'on envisage un moment quelconque de l'évolution *humaine*, la pensée et l'être sont étroitement unis dans l'absolu, que nous sommes obligés de postuler dès que nous avons compris que la distinction du domaine empirique et du domaine logique est elle-même le produit d'une abstraction.

Cela étant, il faut se garder d'expliquer l'être par la pensée (idéalisme) ou inversement (empirisme), car c'est rendre l'erreur incompréhensible et ruiner la notion de vérité.

La définition de la vérité comme d'un accord de la pensée avec elle-même et avec l'être convient à tous les genres de vérité, car même en mathématiques il y a un certain donné qui du reste ne doit pas être conçu à la manière des idées platoniciennes.

La pensée humaine occupe une position intermédiaire entre le tout et le rien. Elle n'est pas libre de se créer ses lois dernières, comme semble l'affirmer l'idéalisme d'un Brunschwicg; elle ne consiste pas d'autre part en simples habitudes mentales, comme le veut l'empirisme. Ces deux positions doivent être écartées, car elles laissent échapper toutes deux la possibilité de maintenir un critère de vérité et d'expliquer l'erreur.

L'être logique et l'être empirique, par le fait qu'ils préexistent à nos jugements nous permettent de distinguer le vrai du faux. Comme ils sont tous deux être, il s'ensuit que la notion d'être leur est supérieure. Cette notion supérieure de l'être, c'est l'absolu ou l'inconditionné dans lequel s'opère la jonction de l'être empirique et de l'être logique. Nous le concevons comme un concept-limite, du moment que nous n'en avons aucune connaissance analytique.

L'absolu n'est donc pas un simple principe régulateur comme le voulait Kant ; mais ce n'est pas non plus l'être identique des Eléates. L'absolu est la fusion de l'un et du divers, il reste la limite idéale vers laquelle tend la pensée humaine forcément relative. Dans la mesure où celle-ci totalise et hiérarchise le réel sans rien sacrifier de sa diversité, elle se rapproche de l'absolu. Par là se trouve donné le critère du vrai.

Dans la séance du 28 février 1925, M. Henri Reverdin, reprenant la série des études faites l'an passé sur la notion de loi, exposa le « problème des lois morales ».

Pour saisir les analogies et les différences qu'on peut discerner entre la « pensée morale » et la « pensée scientifique », M. Reverdin commence par dégager quelques-unes des idées qui, implicites ou explicites, dirigent les esprits dans la recherche du vrai, comme dans la détermination du bien ou sa réalisation. Parmi ces idées il en est qu'on ne saurait nier sans les affirmer, comme celles de fait et de

norme qui sont au cœur de la recherche scientifique et de toute doctrine ou pratique morales, quoi qu'en pensent l'idéalisme absolu et l'empirisme positiviste.

Tout jugement d'existence, en effet, a pour condition la confiance de l'esprit dans la valeur de la pensée et dans la validité de ses méthodes et de ses opérations, et tout jugement de valeur, en particulier toute appréciation morale qui intéresse vraiment la vie des hommes doit porter sur des actes de l'intelligence, des états du sentiment, des décisions de la volonté dont la réalité, la possibilité, la probabilité, etc... sont affirmées (ou niées) dans et par des jugements qu'en un sens élargi on peut appeler jugements de fait.

Rattachant alors ses réflexions à la communication de M. Henri Miéville et à la discussion qui la suivit, M. Reverdin rappelle que la notion de vérité peut être considérée comme étant en droit : l'accord de la pensée d'un sujet pensant avec le réel ; son accord avec elle-même, en tant qu'elle respecte ses propres lois et s'y conforme ; son accord enfin avec la pensée d'autrui.

Que devient l'idée d'accord quand on parle des lois « morales » ? On peut en un premier sens la comprendre comme suit : avec le concours de l'histoire, la psychologie et la sociologie observent et reconstituent à titre de données les jugements de valeur : puis elles cherchent à formuler les lois naturelles de ces évaluations. A cet égard, il est possible de parler de l'accord de la pensée (construisant la « science des mœurs ») avec un réel dans lequel on a inclu les activités humaines telles qu'elles se déploient.

Mais ce point de vue n'est pas le seul, car dans ses actes les plus originaux la pensée morale tend à des accords d'un autre ordre :

Son vœu, c'est que les prescriptions et les pratiques concernant la charité, la justice, la véracité, l'honneur, etc... soient compatibles les unes avec les autres : elle s'efforce du moins de les harmoniser autant qu'il est possible. En outre, la morale tend à réaliser l'accord des différents agents quant à la détermination du bien qui doit être et quant à la volonté de l'accomplir (volitions semblables, ou convergentes ou harmonisées).

Et comme la possibilité de réaliser l'idéal dépend, en partie pour chacun, des pensées et des actes de tous, on est amené à distinguer le bien idéal pur (accord de chaque homme avec lui-même et accord des hommes entre eux) et le bien considéré comme réalisable dans les dispositions données des volontés humaines.

On voit que si l'idée d'accord anime et dirige la pensée et la volonté morales, elle suppose et propose des relations particulièrement complexes entre des « faits » et des « normes ».

Le 25 avril enfin, M. Frank Grandjean présenta une communication sur « les lois scientifiques envisagées au point de vue logique ». D'après

lui on peut, de même que dans la logique formelle distinguer dans la logique appliquée trois théories : 1o théorie des faits ; 2o théorie des causes et des effets ; 3o théorie des lois. Sans doute, il n'y a jamais dans la nature de faits absolument isolables, mais il faut pour leur étude les considérer comme tels, de même qu'en logique formelle on étudie les idées avant les jugements. Lorsque l'on envisage les faits dans leur connexion, on passe à l'examen des causes et des effets. Enfin, de là, on passe tout aussi aisément aux lois ou, comme le dit Meyerson, de la causalité à la légalité.

D'après les scolastiques *causa aequat effectum*. Ce principe est insoutenable, parce que si la cause est identique à l'effet, on ne peut plus les distinguer l'un de l'autre. D'autre part, Emile Boutroux est allé trop loin en postulant une disproportion entre cause et effet. Il y a proportion en ce sens que si l'un augmente ou diminue, il en est de même de l'autre.

Cette similitude de variation permet de passer à la notion de loi qui se distingue cependant de la cause. M. Goblot reconnaît cette distinction, mais, après l'avoir faite en théorie, il confond de nouveau pratiquement la loi et la cause. De plus, il parle d'une relation empirique constante, ce qui contredit le caractère contingent de l'expérience. Constant ne peut s'appliquer qu'à la loi et devient synonyme de nécessaire.

Comme le montre Ernest Naville, une cause désigne toujours l'antécédent d'un phénomène, et la loi le mode d'apparition du conséquent.

La recherche des causes concerne le concret, tandis que la loi ne manie que des concepts. Dans la proposition « le phosphore fond à 44° » on ne manie que des concepts et la loi qui est ainsi exprimée est nécessaire. En résumé, on peut définir la loi comme étant « l'énoncé du résultat conditionnellement nécessaire de la mise en présence ou de la relation de deux ou plusieurs phénomènes. »

Signalons encore la communication que fit le 29 mai M. Charles Bailly sur « le langage affectif » envisagé au double point de vue psychologique et linguistique. Cette causerie a été reproduite, avec de nouveaux développements, sous le titre « Mécanisme de l'expressivité linguistique » dans le dernier ouvrage de M. Bailly : *Le langage et la vie* (Paris, Payot, 1926). Comme d'autre part M. Bailly exposera un sujet analogue dans la séance du 14 janvier 1926 de la Section vaudoise de notre société, nous nous réservons de revenir sur ces deux conférences dans notre prochain rapport.

*
* *

Quant au groupe lausannois, son activité a été quelque peu paralysée par la défection de quelques orateurs qui furent empêchés au

dernier moment de présenter leur travail. Il y eut de ce fait quelques séances qui sans avoir pour base un sujet défini furent néanmoins remplies par un échange animé de vues portant sur diverses questions.

Toutefois en février M. R. Hoffmann exposa ses vues sur le sujet suivant : « L'Economique est-elle une science ? »

D'après lui les sciences économiques ne peuvent rentrer dans le groupe des sciences dites exactes, car leur objet portant sur les échanges de biens entre humains est constamment conditionné par les jugements individuels et collectifs qui définissent ces biens et qui sont pour une large part imprévisibles.

Ce qui différencie les sciences physico-mathématiques et l'Economie politique, c'est le postulat d'équilibre et voici ce qu'il faut entendre par là.

La matière inerte tend vers un équilibre qui par sa stabilité permet au physicien et au chimiste d'en provoquer et d'en étudier les conditions de rupture. La vie au contraire, bien que liée à la matière, se dérobe constamment à l'état d'équilibre que celle-ci cherche à lui imposer. Dans la vie sociale en particulier les hommes grâce à leur génie individuel se créent constamment et suscitent chez autrui des besoins nouveaux qu'il faut satisfaire. De cette façon l'équilibre qui tendait en matière d'échanges à s'établir dans une société humaine est perpétuellement détruit et on peut définir la nature du phénomène économique comme suit : la foule et ses habitudes constituent la matière inerte avec laquelle l'initiative individuelle entre constamment en conflit. D'autre part, plus les désirs à satisfaire deviennent multiples et variés, plus la division du travail est nécessaire et plus aussi l'individu se trouve dépendant du milieu social dans lequel il vit.

Il semble donc qu'une société civilisée doit finalement atteindre un état de stabilité qui empêche les ruptures imprévisibles d'équilibre, provoquées par l'initiative individuelle. Mais en réalité ce n'est pas le cas : l'individu adapte son pouvoir d'expansion aux conditions qui lui sont faites et il devance constamment l'action lente de la masse.

L'impossibilité pour la vie sociale d'atteindre à un équilibre stable ne permet pas de définir, comme dans les sciences physico-mathématiques, des unités de mesure qui fixeraient une fois pour toutes et universellement la valeur des biens d'échange. Tout au plus peut-on le faire pour une époque donnée et pour un groupe social géographiquement limité, à condition toutefois de prendre pour base de valeur non pas le désir individuel, mais la part du budget collectif qu'une communauté consacre en un temps donné à la satisfaction de tels besoins donnés.

M. Hoffmann compare ensuite cette conception qui lui est personnelle avec les théories économiques les plus courantes (Marx, Jevons,

etc.) et il montre que l'intervention imprévisible du facteur personnel enlève aux lois économiques l'espoir d'une rigueur mathématique.

Le 7 mai, une autre étude fut présentée par M. Arnold Reymond sur « la notion de cause et son évolution historique ». En voici les grandes lignes :

La notion de cause peut être interprétée dans deux sens bien différents. Par cause, on peut entendre une activité capable de faire surgir des effets qui par rapport à un état antérieur sont en partie ou totalement nouveaux. Par exemple, Dieu qui est posé comme un esprit pur est cependant déclaré la cause créatrice du monde matériel. Ou bien encore dans un autre domaine, deux corps en se combinant sont envisagés comme la cause de propriétés chimiques qu'aucun d'eux ne possède isolément.

Ainsi comprise, la notion de cause est d'un emploi difficile pour la science. Elle reste logiquement incompréhensible, car on ne voit pas comment la cause arrive à produire un effet tout différent de ce qu'elle est elle-même. D'autre part, comme l'esprit ne discerne pas en vertu de quoi l'effet dérive de la cause, il est tenté d'attribuer à leur liaison un caractère contingent et arbitraire.

Malgré son obscurité la notion de cause en tant qu'activité créatrice a été instinctivement adoptée par l'humanité primitive. La science l'a de plus en plus abandonnée pour ne voir dans la cause qu'une relation constante de phénomènes dont on ne préjuge pas la nature dernière. Seulement il ne suffit pas de constater à titre de fait une pareille constance pour la fonder en nécessité et c'est pourquoi la science s'efforce de donner aux relations qu'elle découvre expérimentalement une forme mathématique.

De grosses difficultés subsistent cependant. D'une part, l'apparition du qualitativement nouveau dans l'univers se ramène à un simple déplacement spatial de particules matérielles et le problème subsiste de savoir comment le qualitatif peut se dissoudre en quantitatif. D'autre part, le temps pour conserver un sens physique et concret doit être posé dans la formule mathématique comme une variable indépendante, comme un absolu à côté de l'absolu spatial.

La physique de la relativité évite, il est vrai, cet inconvénient, puisqu'elle envisage dans ses formules un seul invariant qui est l'invariant spatio-temporel. Il est étrange cependant que ce dernier en qualité de grandeur physique immédiatement donnée ne puisse comporter une unité intrinsèque de mesure et qu'il n'ait de sens que par une décomposition préalable du réel en temps et en espace. La physique de la relativité exige en outre que le temps et l'espace de chaque système de référence soient identifiés avec leur mesure physique en ce système et cette identification pure et simple soulève au point de vue philosophique de graves problèmes.

On le voit. Dans la synthèse causale mathématiques et réalité sensible fusionnent à grand'peine, et c'est pourquoi la notion de cause reste obscure.

* * *

La séance générale et annuelle de la Société romande de philosophie ne fut pas moins riche que les séances de groupes (1). Elle eut lieu à Rolle le 6 juin 1925 et en l'absence du président central, elle fut dirigée par M. Henri Reverdin. C'est M. Edouard Claparède qui fournit la matière de la discussion par une étude très suggestive sur « la fonction de volonté ».

Il ne faut pas confondre, dit-il, comme on le fait communément, l'acte volontaire et l'acte intentionnel.

On définit souvent l'acte volontaire par le choix ou par le délai qu'il implique. Mais, dans l'acte intentionnel, il peut aussi y avoir choix sur les moyens de réalisation et délai quant à l'exécution. Par exemple, des enfants sont décider à jouer ; mais ils hésitent sur le choix du jeu et du moment. Le jeu n'est pourtant pas un acte volontaire. Le choix et la considération du futur ne confèrent donc pas à eux seuls à une action son caractère volontaire.

Pour déterminer en quoi consiste ce caractère, il faut se placer au point de vue fonctionnel et distinguer entre les actes instinctif, automatique, intentionnel et volontaire.

Il y a volonté lorsque le sujet est tiraillé entre deux fins contraires et que, son action étant de ce fait suspendue, il se trouve partagé entre deux « moi ». La décision volontaire intervient alors pour réajuster une action qui doit forcément, de par les exigences de la vie, se produire dans un sens ou dans l'autre.

Au contraire, dans l'acte intentionnel, il n'y a qu'une seule fin désirée.

Cela dit, on peut grouper comme suit les diverses espèces d'actes:

I. — Actes sans hésitation quant au but poursuivi. Si ce dernier est inconscient, l'acte est alors instinctif (habitude, automatisme). S'il est conscient, l'acte est intentionnel avec hésitation ou non sur les moyens à employer.

II. — Actes avec hésitation quant au but à atteindre. Il y a impulsion lorsque les tendances inférieures l'emportent sur les tendances supérieures, et volonté dans le cas contraire.

La grande difficulté est ensuite de trouver le critère qui permette de distinguer ces deux genres de tendances. Il ne suffit pas pour cela d'en appeler à la nature extérieure de l'acte accompli, car un même acte peut avoir des causes différentes. Le soldat qui gifle un colonel

(1) Voici la liste des participants. *Genève :* Ed. Claparède ; Ch. Werner ; P. Bovet ; H. Reverdin ; R. de Saussure ; F. Morel ; G. Berguer ; L. Cellérier ; Ch. Bailly ; M. Grodenstein ; R. Wavre ; P. Frutiger. *Lausanne :* H. Miéville ; G. Volait ; Dr Boven ; F. Abauzit ; H. de Riaz. *Neuchâtel :* J. Piaget.

peut le faire par impulsion ou par volonté. Il faut donc nécessairement remonter jusqu'aux mobiles de l'acte et sur ce point s'en remettre à la déclaration du sujet.

D'une manière plus précise, vouloir, c'est aller dans le sens de la plus grande résistance et faire triompher le devoir sur le désir. Plusieurs solutions sont alors possibles dans les conflits de tendances :

1° Triomphe de l'impulsion, ou victoire des tendances inférieures masquée par un prétexte.

2° Suppression du conflit, soit par sublimation, soit en détournant le désir de son objet par la réflexion.

3° Triomphe de la tendance supérieure et de ce que le sujet considère comme étant son meilleur moi.

* * *

En dehors de la séance générale de Rolle, aucune manifestation collective n'est à signaler, sauf une adresse de félicitations envoyée à la Société vaudoise de théologie le 15 juin 1925 à l'occasion de son cinquantenaire.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier MM. P. Frutiger et G. Volait des notes qu'ils m'ont obligeamment fournies pour la rédaction de ce rapport.

Le président central :
ARNOLD REYMOND.